Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_29-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 05/2025/29

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LE GOFF, Maire.

Présents : Mr Bruno LE GOFF, Mr Laurent BOURLES, Mr Jérémy LE MERLE, Mme Vanessa LE GOFF, Mme Adeline BARDON, Mr Frédéric EVEN, Mr Gérard TANGUY, Mme Rozenn LE MERLE SEREIN, Mr Steve TOURNOIS, Mr Alain LE COENT
Absents : Mr Honoré LESCOAT,
Secrétaire de séance désignée : Mme Vanessa LE GOFF

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 10 -Nombre de procuration : 0 – Date de convocation : 18/11/2025

Votants : 10	**Pour : 0**	**Abstention : 0**	**Contre : 10**

Objet : ADHESION DE POHER COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ABATTOIR QUIELLA DU FAOU

Le Maire rappelle au Conseil que l'an 2023, le 21 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté a voté :

- La prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »

- Le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou.

Reconnu par tous comme un outil primordial pour le maintien et le développement de notre filière départementale de viande locale de qualité, l'abattoir actuel multi-espèces du Faou construit en 1964 ne peut plus répondre aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

C'est pourquoi le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre est une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI

Un avis d'appel d'offre pour la construction d'un nouvel outil d'abattage a par conséquent été lancé en 2022. Les réponses obtenues ont mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_29-DE

15 572 441 € HT contre 10 518 630 € HT initialement estimé. Le marché a été classé comme infructueux et un nouvel appel d'offre a été publié en novembre 2023.

L'augmentation du coût des travaux ne permettant plus à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de porter seule ce projet d'envergure départementale, une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires de la CCPCAM est de constituer un syndicat mixte. Un comité technique et un comité de pilotage ont par la suite été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler sur la création de ce syndicat.

A la création de celui-ci, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.
En revanche, pour valablement pouvoir adhérer à ce dernier, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat lors de son adhésion.

L'objectif est une **délibération par les instances des EPCI** avant le 31/12/2023. Les communes membres auront ensuite un délai de 3 mois pour délibérer sur cette compétence.

C'est en ce sens qu'il est proposé à Poher Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire le 7 décembre.

Vu la délibération n° 2023-144 du 21 décembre 2023 de Poher Communauté approuvant la modification de ses statuts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE CONTRE** la modification des statuts de Poher Communauté par ajout de la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »
- **VOTE CONTRE** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou.

Certifiée exécutoire compte tenue de la transmission en préfecture le 2/12/2025.

Le Maire,
Bruno LE GOFF

MAIRIE DE TREOGAN
CÔTES D'ARMOR